La justice vient de suspendre l'arrêté pris en juin qui autorisait l'extension du camping Le Diben à Larmor-Baden.



LARMOR-BADEN

La justice contre l'extension du camping Le Diben

Nouveau coup dur pour le maire de Larmor-Baden Denis Bertholom. La justice vient en effet de suspendre l'arrêté pris en juin qui autorisait l'extension du camping Le Diben.

C'est un recours en référé suspension qu'avait formé dans un premier temps la doublette composée par l'association Qualité de vie à Larmor-Baden (AQVLB) et la Fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM), plus tard rejointes par les Amis du Golfe du Morbihan. Dans leur viseur, le permis d'aménager délivré le 29 juin 2020 par le maire Denis Bertholom au camping

Le Diben, laissant la voile libre à ce dernier pour créer 49 emplacements supplémentaires. Les associations requérantes ont choisi cette forme de recours, arguant de l'urgence à statuer dans la mesure où les travaux auraient déjà commencé sur le site. Faux, ont répondu les avocats de la mairie et du camping devant le tribunal administratif. Vrai a considéré le juge des référés, qui a trouvé curieux qu'une haie ait été rasée « à l'endroit même où le plan du projet figure un accès aux nouveaux emplacements ». C'est ce qui a motivé en premier lieu sa décision de suspendre l'arrêté du maire. Un jugement rendu public le vendredi 30 octobre dernier.

« Doute sérieux quant à sa légalité »

Au-delà de ce premier accroc, c'est le projet lui-même qui semble faire tiquer le tribunal administratif. Ce dernier semble, en effet, considérer qu'il n'est pas en phase avec le plan local d'urbanisme de Larmor-Baden. Au vu des plans et des photos consultées, le juge estime que les « nouveaux emplacements doivent être aménagés sur des terrains actuellement vierges de toutes constructions ou aménagements ». À cela s'ajoute le fait que ces 49 nouveaux emplacements, dont 26 sont destinés à accueillir des mobile-homes, augmenteraient « de 40 % la capacité d'accueil du camping Le Diben ». En conséquence de quoi, le juge des référés estime que le permis d'aménager équivaut à une extension d'urbanisation « dans une zone d'urbanisation diffuse éloignée de tout village existant » et que dès lors les conditions sont réunies pour « créer un doute sérieux quant à sa légalité ». Contacté, le maire de Larmor-Baden, qui s'est exprimé publiquement sur les nombreux recours qui visent sa politique en matière d'urbanisme lors du dernier conseil municipal, n'a pu être joint pour recueillir sa réaction.